



SAINTES

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 14 NOVEMBRE 2024

Délibération
DIRFI/JG-IT

2024 – 157 BUDGET PRINCIPAL – ADMISSION EN NON-VALEUR

Président de séance : DRAPRON Bruno, Maire

Etaient présents : 21

DRAPRON Bruno, CHEMINADE Marie-Line, CALLAUD Philippe, BERDAÏ Ammar, CREACHCADEC Philippe, TOUSSAINT Charlotte, CAMBON Véronique, DEREN Dominique, JEDAT Günter, CHANTOURY Laurent, DAVIET Laurent, ABELIN-DRAPRON Véronique, AUDOUIN Caroline, DEBORDE Sophie, GUENON Delphine, MAUDOUX Pierre, MARTIN Didier, DIETZ Pierre, MACHON Jean-Philippe, ROUDIER Jean-Pierre, CATROU Rémy

Excusés ayant donné pouvoir : 8

ARNAUD Dominique à ROUDIER Jean-Pierre, BUFFET Martine à CAMBON Véronique, CARTIER Nicolas à BARON Thierry, EHLINGER François à DEREN Dominique, MELLA Florent à CATROU Rémy, PARISI Evelyne à DRAPRON Bruno, TERRIEN Joël à CALLAUD Philippe, VIOLLET Céline à MACHON Jean-Philippe

Absents excusés : 6

BARON Thierry, BENCHIMOL-LAURIBE Renée, BETIZEAU Florence, CHABOREL Sabrina, DELCROIX Charles, TORCHUT Véronique

Secrétaire de séance : TOUSSAINT Charlotte

Date de la convocation : 07/11/2024

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Instruction budgétaire et comptable M57,

Considérant que le Comptable Public du SGC (Service de Gestion Comptable) de Saint Jean d'Angély a exposé une demande d'admission en non-valeur pour des créances irrécouvrables, pour un montant de 8 166,73 € (huit mille cent soixante-six euros et soixante-treize centimes) et une demande de créances éteintes pour un montant de 581,40 € (cinq cent quatre-vingt-un euros et quarante centimes) sur le Budget Principal,



Considérant que les admissions en non-valeur de ces produits ont pour effet d'apurer la comptabilité de du Comptable Public du Service de Gestion Comptable de Saint Jean d'Angély, dont la responsabilité ne se trouve pas dérogée pour autant,

Considérant que ces produits n'ont pas pu être recouverts par le Service de Gestion Comptable pour différentes raisons (personnes insolvable, dettes apurées par décision de justice, sommes trop faibles pour faire l'objet de poursuites, clôture définitive de la société concernée...),

Considérant que l'encaissement de ces recettes sera poursuivi, notamment dans le cas d'un changement de situation financière des débiteurs,

Après consultation de la Commission « Ressources » du jeudi 31 octobre 2024,



Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'approbation de l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables pour un montant de 8 166,73 € (huit mille cent soixante-six euros et soixante-treize centimes) sur le Budget Principal et une créance éteinte pour un montant de 581,40 € (cinq cent quatre-vingt-un euros et quarante centimes) sur le Budget Principal,
- Sur les imputations comptables d'affectation à :
 - L'article 6541 pour 8 166,73 €,
 - L'article 6542 pour 581,40 €,
- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant pour signer tous documents relatifs à cette affaire.

Les crédits sont inscrits au Budget Principal 2024, chapitre 65, articles 6541 et 6542, Service FINA.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité ces propositions.

Pour l'adoption : 29

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Les conclusions du rapport,
mises aux voix, sont adoptées.
Pour extrait conforme,

Le Maire,

Bruno DRAPRON

La secrétaire de séance,

Charlotte TOUSSAINT

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.